

### MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

### DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION

-

## CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

### Action n°2018-044

### Réduire les traitements fongicides et insecticides en culture au moyen d'une huile essentielle de biocontrôle

### 1 – Définition de l'action

L'action consiste à utiliser une huile essentielle de biocontrôle afin de lutter contre divers bioagresseurs des cultures. Les usages concernés sont très divers : du mildiou de la vigne aux aleurodes sur rosiers.

### 2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le registre des ventes ou la date d'émission de la facture.

### 3 – Pièces justificatives à fournir

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le registre des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

# $4-Nombre\ de\ certificats\ auquel\ l'action\ ouvre\ droit\ annuellement$

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par litre		
Prev-AM AMM : 2090127	0,2		
Prev-gold AMM: 2190538	0,2		
Essen'ciel AMM: 2090127	0,2	X	Nombre de litres vendus
Limocide AMM: 2090127	0,2		
Prev-AM Plus AMM: 2170412	0,2		

<sup>5 –</sup> Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats 1 année.